

4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Le nombre d'affaires nouvelles devant les conseils de prud'hommes (CPH) est resté quasiment identique en 2021 (103 100, +0,4%). Cette stabilisation intervient après plusieurs années de baisse due à la réforme des CPH du 6 août 2015, qui a favorisé la rupture conventionnelle du contrat de travail. Ces affaires sont constituées de 88 400 affaires au fond (+ 1,6 %) et de 14 800 référés (- 6,1 %).

119 300 affaires ont été traitées en 2021 par les CPH, volume en hausse de 35 % par rapport à 2020, mais en baisse de 2,3 % par rapport à 2019. En particulier, le nombre d'affaires au fond (104 500) est en hausse de 44 %. L'évolution 2020/2021 est due au rattrapage d'affaires qui n'ont pas pu être traitées en 2020 en raison de la situation sanitaire.

Le stock d'affaires au fond en cours a baissé, les affaires terminées ayant été beaucoup plus nombreuses que

les affaires nouvelles. Il s'élève à 133 300 affaires fin 2021, légèrement en dessous de son niveau fin 2019.

Le délai moyen de traitement des affaires (fond et référés) s'est établi à 16,3 mois en 2021. Plus précisément, 25 % des affaires ont requis moins de 5,3 mois, 50 % moins de 14,0 mois et 25 % plus de 23,3 mois. Ce délai est respectivement de 18,2 mois pour les affaires au fond (stable) et de 2,5 mois pour les référés (en baisse de 0,6 mois).

10 800 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'establit à 17 % en 2021, en baisse de 4,2 points par rapport à 2020.

Définitions et méthodes

Le conseil des prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Jusqu'au 31 décembre 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'homaux étaient élus parmi les employeurs et les salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la justice et le ministre du travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le *bureau de conciliation et d'orientation*, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige.
- le *bureau de jugement*, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

Le bureau de conciliation et d'orientation, en cas d'échec de la conciliation, peut :

1^o renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;

2^o si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;

3^o renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir infra) ;

4^o enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le **départage** est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de **juge départiteur** pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

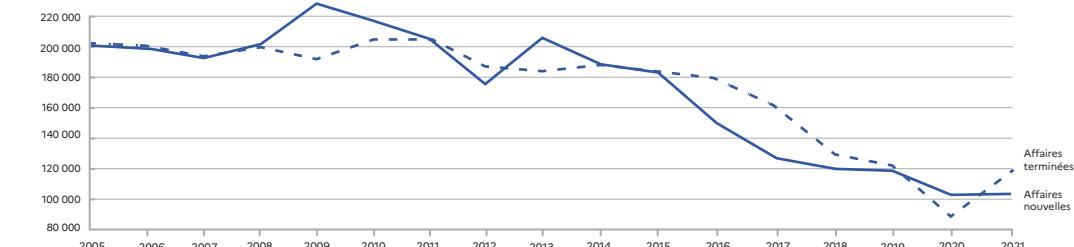
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte jusqu'en 2019)

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du Répertoire général civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité civile des conseils de prud'hommes (affaires au fond et référés)

unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes

	2017	2018	2019	2020	2021
Toutes affaires nouvelles	126 693	119 669	118 573	102 696	103 141
Taux d'évolution (en %)	- 2,2	- 5,5	- 0,9	- 13,4	+ 0,4
Affaires au fond	106 537	99 017	98 905	86 971	88 376
Taux d'évolution (en %)	- 2,7	- 7,1	- 0,1	- 12,1	+ 1,6
Référés⁽¹⁾	20 156	20 652	19 668	15 725	14 765
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	2,5	- 4,8	- 20,0	- 6,1
Toutes affaires terminées	161 643	129 464	122 131	88 389	119 265
Taux d'évolution (en %)	+ 3,1	- 19,9	- 5,7	- 27,6	+ 34,9
Affaires au fond	141 487	108 812	102 463	72 664	104 500
Taux d'évolution (en %)	+ 3,8	- 23,1	- 5,8	- 29,1	+ 43,8
Référés⁽¹⁾	20 156	20 652	19 668	15 725	14 765
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	+ 2,5	- 4,8	- 20,0	- 6,1
Délai moyen (en mois)	15,5	14,6	14,2	15,6	16,3
Toutes affaires	17,4	16,9	16,5	18,3	18,2
Affaires au fond	2,1	2,2	2,3	3,1	2,5
Stock d'affaires au fond au 31/12	147 104	137 874	134 217	149 394	133 272
Evolution du stock	- 9 787	- 9 230	- 3 657	15 177	- 16 122
Age moyen du stock au 31/12 (en mois)	15,0	15,2	14,9	16,3	16,7
Actes de greffe	122 838	121 231	119 800	95 552	110 565
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	70 133	72 925	75 418	66 698	71 970
Déclarations d'appel enregistrées	42 085	35 833	31 732	20 731	27 529
Autres	10 620	12 473	12 650	8 123	11 066

⁽¹⁾ Le volume de nouveaux référés est approximé par celui des référés terminés.

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unités : affaire

	2017 ^r	2018 ^r	2019 ^r	2020 ^r	2021
Total	141 487	108 812	102 463	72 664	104 500
Sans délibéré	54 884	41 979	38 421	28 894	40 509
Avec délibéré	86 603	66 833	64 042	43 770	63 991
Affaires jugées sans délibéré	69 674	53 854	52 989	34 593	53 234
Affaires jugées avec délibéré	16 929	12 979	11 053	9 177	10 757
Taux de départage (en %)	19,5	19,4	17,3	21,0	16,8